



**Arrêté temporaire n°2026-AT-4
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE GALEMBERT - Elagage Pin Parasol

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/01/2026 émise par SARL JARDISUD demeurant 345 chemin de Barbarie 83580 GASSIN représentée par Monsieur Emmanuel AZZENA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'un Pin Parasol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/01/2026 RUE DE GALEMBERT,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18h00 RUE DE GALEMBERT : sur 3 places de stationnement au droit du n°1 ainsi que 3 autres places de stationnement du n°28 au n°30 .

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL JARDISUD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 08 janvier 2026

Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SARL JARDISUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 09 JAN. 2025